

Prélèvement des frais de gestion sur contrats de recherche

Modalités applicables pour les contrats signés après le 1^{er} janvier 2014

Principes généraux :

La convention quinquennale 2011-2015 entre le CNRS et les établissements universitaires toulousains a été signée le 8 juillet 2013. Le document prévoit une harmonisation des taux de prélèvement sur contrats.

Quelque soit l'établissement gestionnaire, un taux de 11 % est appliqué.

Ce taux est réparti de la façon suivante :

- 5 % affectés au soutien de la recherche et attribués à l'établissement gestionnaire
- 6 % destinés au financement des surcoûts occasionnés par l'exécution du contrat et affectés à l'établissement hébergeur.

Modalités d'application pour les contrats gérés par l'Université Toulouse 2 le Mirail :

↳ Détermination du taux de prélèvement :

○ Le taux général est de 11 %.

○ Situations particulières :

Type de contrats	Taux des prélèvements
les frais de gestion sont plafonnés par le bailleur de fonds à une valeur inférieure à 11 % (ANR, INRESP, AFSSAPS, ...)	valeur du plafond
les frais de gestion ne sont pas éligibles (Conseil régional par exemple)	0 %
le bailleur de fond : <ul style="list-style-type: none"> - ne prévoit pas de frais de gestion - finance des frais généraux ou des coûts indirects (Appels à projets Europe par exemple) Le prélèvement est effectué sur la ligne des frais généraux/coûts indirects	<ul style="list-style-type: none"> - si le montant de la ligne > 11%, le taux = 11 % - si le montant de la ligne < 11%, le taux est réduit en fonction du montant disponible

Lorsque le taux appliqué est inférieur à 11 %, les parts gestionnaire et hébergeur sont calculées au pro rata prévu pour le taux général.

↳ Assiette de calcul

Le montant des frais de gestion est calculé sur le montant hors TVA pour les contrats taxés et TTC pour les contrats exonérés.

Afin d'éviter toute difficulté lors de l'exécution du contrat, il est nécessaire de faire valider l'annexe financière par le service partenariat et valorisation de la DAR avant la signature d'un accord partenarial ou avant la transmission d'une réponse à un appel à projets.

↳ **Traduction budgétaire :**

Le service financier de la DAR procède à l'engagement financier de la totalité des frais de gestion au moment de l'ouverture de la convention dans SIFAC. Les crédits sont ensuite annuellement prélevés par virement interne. Le montant de chaque virement est calculé sur la base des titres de recettes émis l'année N-1 pour les conventions simples et sur les encaissements constatés l'année N-1 pour les conventions à ressources affectées.

↳ **Affectation des montants prélevés :**

La part 5 % est intégrée au budget de l'UB 962 (Recherche) piloté par la Commission Recherche.

La part 6 % est affectée aux ressources communes de l'UTM.

Annexe

Répartition de la gestion des contrats de recherche des unités et structures de recherche de l'UTM :

Structures	Etablissements de tutelle	Etablissements gestionnaires des contrats	Etablissements hébergeurs
CAS	UTM	UTM	UTM
CERTOP	UTM, UPS, CNRS	CNRS	UTM
CLLE	UTM, UBdx3, CNRS	CNRS	UTM
CREG	UTM, UMont.3	UTM, UMont.3	UTM, UMont.3
Dynamiques Rurales	UTM, INP, Min.Agric	UTM, INP, Min.Agric	UTM, INP, Min.Agric
EFTS	UTM, Min.Agric	UTM, Min.Agric	UTM, Min.Agric
ERRAPHIS	UTM	UTM	UTM
FRAMESPA	UTM, CNRS	UTM	UTM
GEODE	UTM, CNRS	CNRS	UTM
IFERISS	UT1, UTM, UPS	INSERM, UPS	UT1, UTM, UPS
Il Laboratorio	UTM	UTM	UTM
IMT	UT1, UTM, UPS, INSA, CNRS	UPS	UPS
IRIEC	UTM, UMont.3	UTM, UMont.3	UTM, UMont.3
IRIT	UT1, UTM, UPS, INP, CNRS	UT1, UTM, UPS, INP	
IRPALL	UTM	UTM	UTM
LARA	UTM	UTM	UTM
LCPI	UTM	UTM	UTM
LERASS	UTM, UPS	UPS	UTM, UPS
LEREPS	UT1, UTM, IEP, Min.Agric	UT1	UT1
LISST	UTM, EHESS, EFEO CNRS	UTM	UTM
LLA CREATIS	UTM	UTM	UTM
MSHS-T	UT1, UTM, UPS, CNRS	CNRS	UTM
OCTOGONE	UTM	UTM	UTM
PDPS	UTM	UTM	UTM
PLH	UTM	UTM	UTM
TRACES	UTM, MinCult, EHESS, CNRS	CNRS	UTM